



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_021
SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	08 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Recrutements sous contrat Parcours Emploi Compétences : autorisation d'engagements

Le Président de séance expose :

Conformément à la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008, le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est mis en place afin de favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail. En 2018, le CUI a pris la forme d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand. Il est proposé prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans ce secteur.

La Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Pour ce type de contrats le conventionnement initial est désormais conclu pour une durée de 11 mois et le renouvellement permet d'aller vers une durée maximum de 24 à 60 mois, sous réserve notamment de renouvellement de la convention et selon le dispositif : renouvellement 24 mois maximum, dérogation possible jusqu'à 60 mois pour les plus de 58 ans et les personnes RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

L'Etat prendra en charge de 60% de la rémunération correspondant au SMIC dans la limite de 26 heures hebdomadaires (cf arrêté préfectoral n°444 du 28 février 2023 déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du PEC). La somme restante appelée aussi résiduel est à la charge de l'employeur.

Eu égard aux pièces obligatoires à transmettre au comptable public, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager des Parcours Emploi Compétences sur la base des quotas attribués par la Préfecture et des crédits votés par le conseil municipal et ce, dans la limite de 200 contrats annuels ;
- d'autoriser le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,


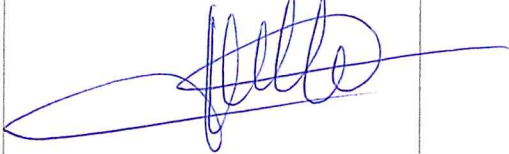
Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'AUTORISER le Maire à engager des Parcours Emploi Compétences sur la base des quotas attribués par la Préfecture et des crédits votés par le conseil municipal et ce, dans la limite de 200 contrats annuels.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023